

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 20 juin 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Nicolas ISNARD - Maryse JOISSAINS MASINI - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Xavier MERY - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Martine CESARI représentée par Danièle GARCIA - Roland GIBERTI représenté par Roland MOUREN.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TRA 037-6104/19/BM

■ Adhésion à l'Association Fabrique des mobilités et paiement de la cotisation 2019

MET 19/11495/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

L'association la fabrique des mobilités a pour objet de réunir toute personne souhaitant mettre en commun ses connaissances ou son activité dans un but autre que de partager des bénéfices financiers, afin de favoriser l'émergence et l'adoption opérationnelle de communs (ressources ouvertes et mutualisées) pour construire des mobilités durables, efficaces, inclusives pour toutes les parties prenantes de l'écosystème : industrie, laboratoires, collectivités, école, startups usagers,ect

L'association la fabrique des mobilités est une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901. Elle a notamment pour mission de :

- 1°) Contribuer à faire évoluer les pratiques de mobilité à grande échelle au travers des modèles ouverts ;
- 2°) Fédérer les acteurs publics et privés du secteur des mobilités dans une culture commune d'innovation ouverte ;
- 3°) Favoriser l'émergence de ressources ouvertes et pérennes dans le domaine de la mobilité ;
- 4°) d'animer des programmes de formation en matière de mobilité durable en France comme à l'étranger

L'association la fabrique des mobilités est composée à ce jour divers partenaires dont des

Signé le 20 Juin 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 27 juin 2019

des industriels (SYSTRA, BLABLACAR , CITIWAY...), des territoires (Département de l'Isère ...)des incubateurs (the camp...), des clusters(FNTV...), des laboratoires et écoles (IFPschool ...), des agences et ministères (CEREMA)

L'Association offre à tous ses acteurs les conditions pour être les créateurs des futures mobilités et la possibilité de développer une culture commune de l'innovation. La raison d'être de cette association est de créer les conditions de cette diversité et de cette fertilité pour accompagner ces changements.

Pour se faire, la Fabrique fera vivre et mettra à disposition des ressources et contributions collectives dans des « communs ». Ceux-ci étant considérés comme des richesses essentielles de cet écosystème lui permettant de capitaliser mutualiser et innover.

Aussi, compte tenu de l'objet et des objectifs poursuivis par l'association la fabrique des mobilités, la Métropole Aix-Marseille-Provence, en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité sur l'ensemble de son territoire, souhaite adhérer à cette association.

Le montant de la cotisation au titre de l'année 2019 s'élève à 2 500 euros HT

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.
- La délibération FAG 21-5718/19/CM du 28 mars 2019 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'objet de l'association la fabrique des mobilités plus généralement a pour objectif de mettre en oeuvre toute activité ou opération se rapportant à la mobilité ;
- Que compte tenu de l'objet de l'association la fabrique des mobilités la Métropole Aix-Marseille-Provence, en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité sur l'ensemble de son territoire, souhaite adhérer à cette association ;
- Qu'il convient d'approuver la cotisation annuelle, d'un montant de 2 500 € HT, pour l'adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence à cette association pour l'année 2019 ;

Délibère

Article 1 :

Sont approuvés l'adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence à l'association la fabrique des mobilités et le paiement d'une cotisation de 2 500 euros HHT pour l'année 2019

Signé le 20 Juin 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 27 juin 2019

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe des Transports 2019 de la Métropole : Nature 6281 – Sous-Politique C210.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Transports, Mobilité et Déplacements

Roland BLUM